



Conseil économique et social

ECOSOC/6544

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Conseil économique et social

Session de fond de 2012

46^e et 47^e séances – matin & après-midi

L'ECOSOC APPROUVE LA STRATÉGIE DE L'ONU DC POUR LA PÉRIODE 2012-2015

Il adopte en outre une série de textes sur les questions autochtones, la situation dans le Territoire palestinien occupé ou encore la confidentialité des données génétiques

/...

L'après midi, à l'issue d'un vote demandé par la délégation des États-Unis, l'ECOSOC a adopté par 32 voix pour, 18 abstentions et aucune voix contre, la résolution relative à l'appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies⁸. Il a également adopté une résolution relative aux répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé⁹. En vertu de cette résolution, adoptée par 45 voix pour, 2 contre (Canada et États-Unis) et 3 abstentions (Australie, Cameroun et El Salvador), l'ECOSOC réaffirme notamment que la construction et l'extension des colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé sont illégaux et constituent un obstacle à l'instauration de la paix.

/...

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Aux termes de la résolution [E/2012/L.21](#), adoptée par 45 voix pour, 2 contre (Canada et États-Unis) et 3 abstentions (Australie, Cameroun et El Salvador), l'ECOSOC demande que soient complètement ouverts les postes frontières de la bande de Gaza, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, afin que soient garantis l'accès du personnel humanitaire et la circulation régulière et sans interruption des personnes et des biens, et que soient levées toutes les restrictions à la liberté de mouvement imposées au peuple palestinien. Il exige en outre d'Israël qu'il respecte le Protocole sur les relations économiques entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine signé à Paris le 29 avril 1994 et lui demande de remettre en état et de remplacer les biens civils, les infrastructures essentielles, les terres agricoles et les institutions publiques endommagés ou détruits du fait de ses opérations militaires dans le Territoire palestinien occupé.

L'ECOSOC réaffirme, par cette résolution, le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ou mettre en péril ces ressources. Il réaffirme également que la construction et l'extension des colonies de peuplement israéliennes et la construction d'infrastructures

connexes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle de taille au développement économique et social et à l'instauration de la paix. Enfin, l'ECOSOC réaffirme l'importance de la relance et de l'intensification des négociations du processus de paix sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, « de façon à permettre d'aboutir à l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur des frontières reconnues, fondées sur celles d'avant 1967, et à favoriser un règlement de paix juste, durable et globale ».

Explication avant le vote

La représentante des États-Unis a déclaré que sa délégation n'appuyait pas cette résolution qu'elle juge partielle comme les autres résolutions que l'ECOSOC avait adoptées ces dernières années sur cette question. La présente résolution n'adopte pas une approche constructive et ne fera pas progresser les droits des Palestiniens et des Israéliens, a-t-elle averti. Les États-Unis souhaitent, a-t-elle dit, que soit créé un climat favorable à la reprise des pourparlers. L'appui à la solution de deux États veut dire un appui aux deux parties, a-t-elle précisé. Les États-Unis représentent le plus important donateur au niveau bilatéral, ce qui assure, a-t-elle souligné, un soutien aux réfugiés de la région, y compris en Cisjordanie et à Gaza. S'agissant de la situation à Gaza, elle a assuré que les États-Unis continueront à travailler à l'amélioration des conditions de vie de la population. Elle a regretté que l'ECOSOC ne condamne qu'une partie et c'est pourquoi, elle a appelé ses membres à rééquilibrer ses décisions.

Explications de vote

Le représentant de l'Australie a indiqué que sa délégation, au lieu de voter contre le projet de résolution comme lors des précédentes années, a décidé de s'abstenir. Il a justifié ce changement de position par la situation économique et humanitaire qui prévaut dans le Territoire palestinien, tout en insistant sur la nécessité de permettre aux Palestiniens de développer des institutions offrant des services cruciaux à la population. Il a ajouté que l'Australie partageait également les préoccupations sur les constructions et l'expansion des colonies de peuplement israéliennes qu'il a qualifiées de « contre-productives ».

S'exprimant au nom de l'Union européenne, le représentant de l'Irlande a indiqué que les pays européens avaient appuyé le texte car il reflète un équilibre entre les préoccupations d'Israël en matière de sécurité et celles du peuple palestinien. Il a également réclamé l'ouverture des points de contrôle donnant accès à la bande de Gaza pour faciliter la livraison de l'aide humanitaire, en soulignant que la situation n'était pas viable à l'heure actuelle.

Expliquant son vote en faveur de cette résolution, la représentante du Mexique a réitéré sa profonde préoccupation quant aux graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par Israël. Elle a souhaité que les deux parties reprennent immédiatement le processus de paix, par le biais de pourparlers directs. Les frontières définitives devront être le résultat de négociations, a-t-elle affirmé. Avant de conclure, elle a invité le Quatuor à reprendre ses activités pour favoriser la reprise des pourparlers directs.

Le représentant du Canada s'est dit préoccupé par le texte de la résolution qui, a-t-il précisé, n'est nullement équilibré et ne concerne qu'une des deux parties au conflit. Il a expliqué sa « frustration » et son « opposition » face à ce processus.

Le représentant de l'Algérie a tenu à remercier les délégations qui ont voté en faveur de ce texte.

L'observatrice de la Palestine s'est félicitée de ce que la résolution en appelle à l'application du droit international humanitaire. « Nous assistons à une escalade de pratiques illégales par Israël qui agit en violation flagrante du droit international », a-t-elle dit. Il est

donc important, a-t-elle souligné, de rester ferme à l'égard d'Israël. L'appui des États Membres à ces principes a permis d'alléger les souffrances des Palestiniens, a expliqué la représentante, avant de demander à la communauté internationale de continuer à exiger le respect des droits du peuple palestinien.

La représentante d'Israël a déploré que l'ECOSOC ait perdu son temps et ses ressources avec ce projet de résolution qui, une fois de plus, se fonde sur des motivations politiques et des faits erronés, notamment quant au blocage de l'accès de l'aide humanitaire à Gaza. Après avoir rappelé que la crise à Gaza était le fait du Hamas, reconnue internationalement comme une organisation terroriste, elle a souligné qu'une économie palestinienne prospère était dans l'intérêt d'Israël. En conclusion, elle a indiqué que son pays avait voté contre le texte « qui mine aussi la crédibilité de l'ECOSOC ».

L'observatrice de la Palestine, qui avait été autorisée par le Vice-Président de l'ECOSOC à reprendre la parole en lui précisant qu'en vertu des règles en vigueur, elle ne pouvait exercer un droit de réponse, a déploré « l'attitude classique d'Israël » exprimée dans la déclaration de sa représentante. Elle a regretté profondément qu'Israël « ne reconnaisse pas ses crimes ». « Pour parler de paix, il faut d'abord reconnaître les violations des droits de l'homme commises et y mettre fin », a-t-elle rappelé.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme - Suite de l'examen du point 14 de l'ordre du jour et des alinéas b) à i)

L'ECOSOC a pris note d'un document intitulé note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/67/91-E/2012/13).

* * * * *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel